



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1952023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

**Considérant** que suite à la demande de la société Déménagement Ferri en date du 4 octobre 2023, afin de faciliter le déménagement 11 rue Villenouvelle, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Le camion de déménagement sera autorisé à stationner 11 rue Villenouvelle le 11 novembre 2023 de 8h à 20h. Les places de stationnement correspondante seront réservées au camion de déménagement.

En aucun cas la circulation ne sera bloquée durant cette période, la mise en place d'une circulation rétrécie sera réalisée par la société de déménagement.

Le stationnement face à l'immeuble ne sera pas autorisé durant cette période.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires par la société Déménagement Ferri.

La société Déménagement Ferri informera les riverains concernés.

**Article 3 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 10 OCT. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 10 OCT. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.